

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Décision du 25 AVR 2018**  
**relative à l'ouverture d'une consultation sur Internet**

**Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 132-1 et R\*. 132-7,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 421-1 A,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une consultation ouverte en application de l'article L. 132-1 du code des relations entre le public et l'administration, est publiée sur le site :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-regles-generales-de-a1809.html>

Elle porte sur un projet d'arrêté fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

En application de l'article R\*. 132.7 du code des relations entre le public et l'administration, cette consultation ouverte se substitue à la consultation du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS), requise par l'article L. 421-1A du code de l'environnement.

La consultation est ouverte du 27 avril au 19 mai 2018 inclus. Les observations formulées n'apparaîtront pas sur la page de consultation. Une synthèse des observations recueillies sera rendue publique au plus tard à la date de signature du texte concerné.

**Article 2**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du ministère.

Fait, le **25 AVR. 2018**

Pour le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

par délégation, le directeur de l'eau et de la biodiversité

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Thierry VATIN